



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2025-77

**PORTANT REGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT**

PARKING DE LA BORIE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre les travaux de mise en place d'un abribus à côté du panneau LIO sur le parking de la borie,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La commune va réaliser des travaux pour la mise en place d'un abribus sur le parking de la borie à côté du panneau LIO par conséquent le stationnement au niveau du panneau LIO sera interdit.

De fait, le stationnement sera interdit sur le parking de la borie à proximité du panneau LIO du jeudi 4 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du jeudi 4 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 4 septembre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL